## TEXTES PARUS AU JOURNAL OFFICIEL

■ Journal officiel du 30 janvier 2014

Avis relatif au renouvellement d'agrément d'agences de mannequins pour l'engagement d'enfants mannequins

NOR: ETST1401123V

Par décision du responsable de l'unité territoriale de Paris pris le 16 décembre 2013 pour le préfet de région d'Ile-de-France, par délégation du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Ile-de-France et en application des articles L. 7124-4 et suivants et R. 7124-8 et suivants du code du travail, le renouvellement de l'agrément pour l'emploi d'enfants mannequins est accordé, à compter du 11 décembre 2013 pour une durée d'un an, à l'agence MAJOR, sise 14, rue Favart, 75002 Paris.